

Bulletin n° 433

Le 2 mars 2023

## **VERSION MODIFIÉE**

# **FFRS : Vous recevrez bientôt un nouveau paiement de l'IVC**

L'indemnité de vie chère (IVC) que nous avons négociée sera de nouveau versée pour aider les membres à faire face à l'inflation.

Vous trouverez ci-dessous une brève explication au sujet d'un grief non réglé portant sur les dispositions contractuelles relatives à l'IVC (clause 33.06 de la convention collective).

### **Grief national**

Veuillez noter que l'information présentée ci-dessous est sujette à changement si nous obtenons gain de cause dans le cadre du grief national N00-22-R00005. Le différend porte sur la date du mois de référence pour le calcul des montants de l'IVC. Postes Canada a confirmé qu'elle versera les paiements d'IVC indiqués ci-dessous, calculés en fonction de son interprétation quant au mois de référence.

### **Montants**

L'IVC est vérifiée et payée, s'il y a lieu, tous les trimestres. Le trimestre en question va d'octobre à décembre 2022.

De l'avis de Postes Canada, le mois de référence pour l'IVC dans le cadre du renouvellement de la convention collective est décembre 2021. L'indice des prix à la consommation (IPC) de décembre 2022 était de 144. L'indice ajusté, à titre de comparaison, est donc de 151,7.

L'IPC de décembre a atteint 153,1, ce qui dépasse l'indice ajusté de 1,4. Par conséquent, le montant de l'IVC correspondra à 1,0125 % de toutes les valeurs d'activité payées durant le trimestre.

### **Exemple de calcul**

À titre de référence, pour un itinéraire de huit heures parcouru cinq jours semaine, la rémunération normale de la ou du titulaire de l'itinéraire au cours du trimestre devrait correspondre à  $29,76 \text{ \$} \times 520 \text{ heures}$ . À 1,0125 %, l'indemnité de vie chère pour le trimestre serait de 156,69 \$.

À titre de comparaison, pour un itinéraire de six heures parcouru cinq jours semaine, la rémunération normale serait de  $29,76 \text{ \$} \times 390 \text{ heures}$ , et à 1,0123 % de ce montant, l'indemnité s'élèverait à 117,51 \$.

Solidarité,



Carl Girouard

Dirigeant national des griefs

2019/2023 Bulletin n° 433

/fc-sepb 225// gl/scfp1979

